

AFFAIRE N° 39/10. - Avenant à passer avec la SOCIÉTÉ REUNION-NAISE DE PEINTURE ET DE RAVALLEMENT pour la construction du GROUPE SCOLAIRE de 58 classes au CHAUDRON. - Prolongation de délai.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à passer avec la SOCIÉTÉ REUNION-NAISE DE PEINTURE ET DE RAVALLEMENT un avenant prorogeant d'un mois le délai d'exécution des travaux de construction du GROUPE SCOLAIRE de 58 classes au CHAUDRON.

D'après le Cabinet BOSSU, chargé de la surveillance des travaux, cette prorogation semble justifiable.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité, moins les voix de Messieurs TOMI et CHANE KUNE qui se sont retirés.

du

Saint-Denis, le 30 Mars 1941

bon de l'effet

le Secrétaire Général

signé: Ch. Toulon

bon copie certifiée conforme

p. le Directeur des Affaires Financières

M. L. Alouin